



Arrêté de Madame le Maire 018/2025-5.4

OBJET : DONNANT DELEGATION A MADAME HALIMA BAHİ – QUATRIEME ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de la commune de ST LAURENT DES ARBRES,

- ▶ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et conseillers municipaux,
- ▶ Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 15/10/2024,
- ▶ Vu l'arrêté 109/2024 donnant délégation à Mme Halima BAHİ, cinquième adjointe, en date du 15/10/2024,
- ▶ Vu le tableau du conseil municipal en date du 05/02/2025,
- ▶ Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et aux conseillers municipaux,
- ▶ Considérant que les mouvements au sein du conseil municipal justifient la mise à jour des arrêtés de délégation confiées aux adjoints et aux conseillers municipaux,

ARRETE

Article 1er : A compter du 05/02/2025 Mme Halima BAHİ, 4^{ème} adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : URBANISME – LOGEMENT SOCIAL.

Article 2 : Elle exercera les fonctions suivantes :

- Élaboration et gestion des documents d'urbanisme (PLU, ZPPAUP, cadastre...);
- Application des documents d'urbanisme – autorisation des droits du sol – instruction et délivrance des autorisations (Z.A.D, Z.A.C, lotissements, PC, PC modificatif, PC Transfert, DP, PA, PD, CU) ;
- Respect de la réglementation en matière d'urbanisme – surveillance des constructions, des alignements... ;
- Gestion des études liées à l'aménagement du territoire de nature à faire évoluer les documents d'urbanisme ;
- Affaires hydrauliques – gestion des réseaux d'eaux pluviales non urbaines ;
- Suivi des bornages.
- Gestion des logements sociaux,

Article 3 : Délégation de signature lui est donnée pour tous les documents qui relèvent des domaines cités dans les articles 1 et 2. La signature par Mme Halima BAHİ des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 4 : Le Maire de la commune de St Laurent des Arbres et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté précédant donnant délégation à Mme Halima BAH.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet du Gard.

Fait à St Laurent des Arbres, le 05/02/2025

Le Maire,



Sylvie BARRIEU VIGNAL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.